



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT ET RÉSUMÉ DE MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME

Avis est donné, conformément à l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil de la Ville, à son assemblée du 26 septembre 2016, a adopté le règlement suivant :

04-047-174 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Ce règlement modifie les paramètres de densité pour l'immeuble sis au 2950, rue Jarry Est ainsi que les affectations dans le secteur des Avenues pour fins de cohérence avec le Programme particulier d'urbanisme (PPU) Jarry Est dans l'arrondissement de Villieray–Saint-Michel–Parc-Extension. (CM16 1102)

À la suite de l'avis publié le 3 octobre 2016 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le règlement 04-047-174 est réputé conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 2 novembre 2016 et entre en vigueur à cette date.

Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Montréal, le 8 novembre 2016

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon